



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février 2020 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 février 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	26	1	2	4

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian, TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : MENUCELLI Thierry donne pouvoir à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques,

Absents : CAMBOU Stéphane, DUPUY Nathalie, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

### PERSONNEL

Délibération n° 31-2020 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1°, 3-2°, 3-1 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recourir à du personnel contractuel pour assurer les remplacements pendant les périodes de vacances du personnel permanent de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, pendant les congés de maladie, dans le cadre de besoins saisonniers, temporaires ou de remplacement ;

Monsieur le Président précise que ce personnel contractuel est recruté sur la base du :

- grade d'adjoint technique sur le 1<sup>er</sup> échelon – Echelle C1 pour la filière technique pour effectuer des missions d'entretien des locaux, des missions de collecte des ordures ménagères et assimilés, des missions d'accueil et/ou d'entretien des locaux ou du matériel à la piscine communautaire ;

- grade de technicien entre le 1er et le 12ème échelon (suivant expérience et qualification) – Echelle C2 pour la filière technique pour effectuer des missions relatives au SPANC,
- grade d'adjoint administratif sur le 1<sup>er</sup> échelon – Echelle C1 pour la filière administrative pour effectuer des missions d'accueil et de secrétariat ;
- grade d'adjoint du patrimoine sur le 1<sup>er</sup> échelon – Echelle C1 pour la filière culturelle pour effectuer des missions de chargé d'accueil en bibliothèque.
- grade d'adjoint d'animation sur le 1<sup>er</sup> échelon- Echelle C1 pour la filière animation pour effectuer des missions d'agent d'accueil Petite Enfance en crèche
- grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe sur le 1<sup>er</sup> échelon pour la filière sociale pour effectuer des missions d'éducateurs de jeunes enfants en crèche
- grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le 1<sup>er</sup> échelon pour la filière médico-sociale pour effectuer des missions d'auxiliaire de puériculture en crèche

Pour les maîtres nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN le recrutement s'effectue sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (ETAPS) ; les leçons de natation sont perçues par le MNS.

Pour ceux qui sont titulaires du BNSSA, le recrutement s'effectue sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (OTAPS). Il est prévu, en outre, la mise à disposition de logements à titre gratuit pour les membres de l'équipe de surveillance des bassins.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

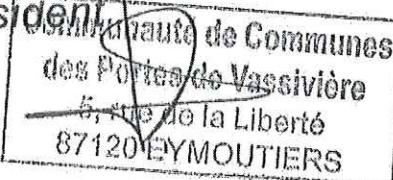
- AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements et dire que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 02 mars 2020

Le Président,  
Jean Pierre FAYE

Le Président



Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

03 MARS 2020  
03 MARS 2020